



Traité Brakhot

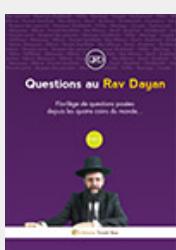
Michna 4 - Chapitre 5

העובד לפני התיבה לא יענה אחר הכהנים Amen, מפני הטירוף. אם אין שם כוהן אלא הוא, לא ישא את כפיו; ואם הבטחתו היא שהוא נושא את כפיו ווחזר לתפילתו, רשאי.

Celui qui montre sur l'estrade ne répondra pas amen après les Kohanim, de peur de se perturber [et ne pas savoir reprendre sa propre prière]. S'il n'y a pas là de Kohen à part lui, il n'élèvera pas les mains ; et s'il est certain de lever les mains et qu'il reprenne sa [propre] prière [sans être troublé], [c'est] autorisé.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions